

AVEC LA CGT ON SE MOBILISE DANS LES CDL !

Qu'est-ce que le CDL ?

Le 29 juillet 1998, après cinq années d'occupation des agences ANPE par les chômeurs pour l'obtention d'une prime de Noël, le gouvernement déposait une loi pour lutter contre les exclusions. C'est cette loi qui a instauré les comités départementaux de liaison (CDL) avec pour objectif « d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits » via notamment la remise d'un livret d'accueil lors de l'inscription.

Pourquoi la CGT Chômeurs y participe ?

Nos militants et militantes participent aux CDL pour faire remonter les dysfonctionnements et atteintes aux droits auxquels nous sommes quotidiennement confrontés !

Il s'agit, à partir de la défense de situations individuelles, de dénoncer les politiques du tout-internet forcé, des radiations en cascade et de la précarité imposée !

Avec la mise en place de France Travail, nous avons plus que jamais besoin de nouveaux et nouvelles militantes prêtes à défendre les travailleurs privés d'emploi et précaires de son agence !

Lutter contre le non-recours aux droits et le chômage business !

Près de 40% des travailleurs privés d'emploi indemnisables ne recourent pas à leurs droits par manque de connaissance ou par stratégie d'évitement de Pôle-Emploi. Dans les CDL, nous proposons de mener les batailles nécessaires pour faire réduire ce taux de non-recours en exigeant une meilleure information sur les droits et en nous opposants aux trop-perçus illégaux et radiations abusives !

Face au non-recours aux droits savamment organisé, la Direction Générale de France Travail contractualise des dizaines de marchés juteux avec des entreprises privées comme Aksis.

Nous le disons haut et fort : « l'argent pour les chômeurs pas pour les vautours de l'emploi » !

COMITÉ CGT PRIVÉS D'EMPLOI ET PRÉCAIRES DE

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Une de ces aides t'a été refusée ?

Tu souhaites toi aussi te battre pour de nouveaux droits ?

Témoigne sur notre site :

Alors syndique-toi :



Viens nous rencontrer

PERMANENCE

- Je me syndique à la CGT
- Je souhaite recevoir des informations

Nom, Prénom :

Age :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

A remettre à un militant ou à envoyer à :
**Comité National CGT des Travailleurs
Privés d'Emploi et Précaires - Case 5-4
263 Rue Paris 93516 Montreuil Cedex**



BULLETIN CDL

ACCOMPAGNEMENT

Le contrat d'engagement
Les sanctions
Les prestations

Version 2024

S'organiser pour connaître ses droits et les faire respecter !

Le contrat d'engagement

1) Cadre légal

Le contrat d'engagement définit les engagements de l'organisme référent en matière d'accompagnement (dont la désignation d'un conseiller unique, les actions personnalisées mises en œuvre).

Il définit également les engagements du demandeur d'emploi (dont l'assiduité, la participation active à un plan d'action).

Ce plan d'action prévoit :

- les objectifs d'insertion socio-professionnelle.
- une durée d'activité d'au moins 15 heures par semaine.

De plus, il définit :

- les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi : la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le salaire attendu.
- les actes positifs et répétés de recherche d'emploi
- le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle.

En fonction des situations individuelles, cette durée peut être minorée sans pour autant être nulle ; de même, à leur demande, des personnes rencontrant des difficultés peuvent avoir un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité.

2) Les différents parcours

Il existe dorénavant trois parcours d'accompagnement :

- Le parcours professionnel pour les travailleurs « proches de l'emploi ».
- Le parcours social-professionnel pour les travailleurs ayant des difficultés professionnelles.
- Le parcours social pour les travailleurs ayant des difficultés professionnelles et sociales jugées importantes par le conseiller référent.

Ainsi, ce n'est plus le besoin qui fixe la modalité d'accompagnement mais le degré « d'employabilité » du travailleur, une situation particulièrement préoccupante pour les travailleurs en situation de handicap.

La CGT revendique :

- L'arrêt de toute forme de contractualisation. Le service de l'emploi étant un droit.
- L'arrêt des politiques de personnalisation de l'accompagnement et le retour à la réponse aux besoins réels des travailleurs usagers du service public de l'emploi.

Les sanctions

1) Motifs

Le privé d'emploi peut être sanctionné :

- en cas de manquement aux obligations inscrites dans le contrat d'engagement. Les sanctions encourues dans ce cas sont soit la suspension partielle ou totale de l'indemnisation, soit la radiation des listes.
- en cas de refus d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement. Dans ce cas la sanction est la suspension partielle ou totale de l'indemnisation.
- en cas de refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi (contenue dans le contrat d'engagement). Dans ce cas la sanction est la radiation des listes.
- en cas de fraude ou de fausses déclarations. Dans ce cas la sanction est la radiation des listes et le remboursement des sommes perçues.

Les bénéficiaires du RSA se verront appliquer tous les cas de sanction vus précédemment plus celles prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

2) La procédure

Si vous êtes suivi par France Travail, c'est France Travail qui prend la décision, y compris pour les allocataires du RSA dont il est l'organisme référent d'accompagnement (sauf si le président du Conseil départemental décide de statuer dans un délai contraint).

Pour les allocataires du RSA non suivi par France Travail, c'est le Conseil départemental qui statue après passage devant une équipe pluridisciplinaire.

3) Les recours

Les décisions de France Travail ou du Conseil départementale ne peuvent être effectives sans que vous ayez été préalablement mis en mesure de faire connaître vos observations, avec l'aide d'une personne de notre organisation.

La CGT revendique :

- L'arrêt de toute forme de contrôle que ce soit par le biais de convocation ou par le contrôle de la recherche d'emploi.
- L'arrêt de toute forme de sanction sauf en cas de fraude avérée

Les prestations

1) Nature

A France Travail existe un grand nombre de prestations. Celles qui sont les plus proposées sont :

- AccélèR'Emploi
- Toutes les clés pour un emploi durable
- Un emploi stable c'est pour moi
- Valoriser son image professionnelle

2) Cadre légal :

En cas de convocation à un rendez-vous de présentation d'une de ces prestations, vous avez l'obligation de vous y rendre. C'est une convocation administrative de France Travail même si c'est bien le prestataire qui vous a fixé le rendez-vous.

En revanche, vous n'êtes pas tenu de suivre la prestation; En effet, celle-ci doit requérir votre adhésion.

Attention, dans le cadre du RSA contre activités, réaliser une prestation est obligatoire.

3) Analyse

Le CNTPEP CGT est résolument opposé à ces prestations qui n'ont aucune utilité si ce n'est remplir les poches d'entreprises privées qui se partagent un pactole de plus de 500 millions d'euros pour l'année 2023.

Cette argent serait bien plus utile au financement des aides à la reprise d'emploi et à leur élargissement au plus grand nombre !

La CGT revendique :

- L'arrêt des partenariats avec des entreprises privées que ce soit sur des missions d'accompagnement, d'indemnisation ou de la collecte des offres d'emploi
- Le financement de réelles formations diplômantes et qualifiantes dispensées par le service public
- L'embauche de conseillers formés pour répondre à nos besoins

